

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 29 novembre 2024**

(Convocation du 12/11/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOISSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEYCHELLES Véronique, le Maire.

<u>Présents</u>: Mmes DURAND Emilie, GUILLOUD Paulette, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, MM BERTHON Patrick, BILLON Evan, DURAND Matthieu, MERMET Romain, MOLLARD Michaël.

Absents: BOUVARD Martial

**Excusés :** Mmes CARLIER Cécile, MARCADEUX Alicia MENTEAUX Laure, TORRICELLI Blandine, MM FUZIER Thomas.

**<u>Pouvoir</u>**: TORRICELLI Blandine pouvoir à SEYCHELLES Véronique.

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

# ▶ <u>Délibération N°2024/33 : GARDES CORPS / MAINS COURANTES – ACC</u>ES MAIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux du parking de la Mairie et pour assurer l'accessibilité de la Mairie à tous, il est nécessaire d'installer une main courante le long de l'escalier menant à la mairie et un garde-corps sur les escaliers au centre du parking.

## Deux devis ont été réalisés :

- LOREVE INOX pour un montant de 6 710.00 € HT soit 8 052.00 TTC
- SOFERMM pour un montant de 7 725.00 € HT 9 270.00 € TTC

Après étude de la proposition de Madame le Maire et délibération, le conseil municipal avec 7 voix pour Sofermm et 2 voix pour Loreve Inox :

- ⇒ **VALIDE** le chiffrage de l'entreprise SOFERMM pour un montant de 9 270 € TTC.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### ➤ Délibération N°2024/37 : MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la régie de recettes pour les locations de la salle des fêtes communale de Doissin.

# Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment

#### l'article 22;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/11/2024 ;

#### > DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Doissin.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Doissin.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la salle des fêtes : Compte imputation 758

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public les règlements par chèque dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à un guichet de la Banque Postale les règlements en espèces dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de La Tour-du-Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Délibération N°2024/38 : SECURISATION DU ROUSSET

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la réunion organisée avec l'ensemble des habitants circulant sur la route du Rousset et du Luthau, en présence de M Morel du bureau d'études GeoConcept, en charge du diagnostic du projet, et de Mr Laurent Guiborel des services du département, il a été convenu avec les habitants d'effectuer en 1<sup>er</sup> lieu les travaux du tronçon 2 car c'est le seul endroit où les véhicules ne peuvent pas se croiser avec la mise en place de 3 feux, la réalisation d'un cheminement piétonnier ainsi que le déplacement de l'arrêt de bus.

				DOISSIN	BLANDIN
ld	TRONCON	COMMUNE	Aménagement	Total HT	Total HT
2	2	DOISSIN	Cheminement piéton	10 847.85€	
3	2	BLANDIN	Cheminement piéton		39 300.56 €
4	2	DOISSIN - BLANDIN	Carrefour à feux	21 356.03 €	21 356.03 €
				32 203.88 €	60 656.59 €

Le coût prévisionnel global des travaux pour ce tronçon est donc de 92 860.47 € HT soit 111 432.56 € TTC

Ces travaux étant en partie sur la commune de Doissin et en partie sur la commune de Blandin, il conviendra d'établir une convention entre les deux communes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** le choix du tronçon 2 et le coût prévisionnel des travaux
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer toutes les demandes de subventions pouvant contribuer au financement de ce projet, notamment la DETR et la DSIL.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### ➤ Délibération N°2024/39 : **SONORISATION SALLE DES FETES ET EGLISE**

Mme le maire rappelle au conseil municipal que la sono de la salle des fêtes ne fonctionne plus depuis plusieurs années et celle de l'église ne permet pas de répondre aux besoins des familles lors des funérailles (absence de lecteur de CD, de prise USB ou de Bluetooth)

Trois entreprises spécialisées ont été contacté, une seule a répondu.

L'entreprise AUDIO LIGHT VIDEO qui avait procédé à l'installation du matériel de la salle des fêtes à l'époque a proposé les devis suivants :

INSTALLATION REMISE EN CONFORMITE SONO SALLE DES FETES : 2 676.02 € HT - 3 211.22 € TTC

INSTALLATION REMISE EN CONFORMITE SONO EGLISE: 1 055.93 € HT – 1 267.12 € TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** les devis de l'entreprise ADL
- DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## Délibération N°2024/40 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES -GROUPE SCOLAIRE

Lors du Conseil de classe, il a été demandé de regarder la faisabilité de créer de l'ombre dans la cour pour les mois de fortes chaleurs.

En effet, des plantations de platanes avaient été réalisées il y a plusieurs années mais les arbres n'ont jamais poussé car le sol est sur une très grande hauteur du tout-venant.

Afin d'optimiser cet investissement, il est proposé l'installation d'un préau constituée de panneaux

photovoltaïques.

Le but sera l'autoconsommation sur les bâtiments communaux disponibles dans un rayon de 2 km autour du préau.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en ombrière et en toiture sur le Groupe scolaire

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer toutes les demandes de subventions pouvant contribuer au financement de ce projet, notamment la DETR et la DSIL.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## Vœux du Maire :

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19h. Les flyers seront à distribuer entre noël et nouvel an.

## • Vacances de fin d'année :

La mairie sera fermée du 23 au 27 décembre 2024.

## • Ouverture du commerce :

Le nouveau commerce a ouvert ses portes le 4 novembre.

# • Renouvellement des concessions :

Il a été entrepris la mise à jour des renouvellements de concessions.

Pour rappel, les tarifs pour 30 ans sont les suivants :

Concession simple : 330 €Concession double : 660 €

Il est à préciser que le coût pour la commune pour une reprise de concession est de plus de 1000 euros. A ce jour, 10 concessions ont été renouvelés pour un montant de 3300 €.

#### • Abri boites aux lettres :

Il a été constaté que l'abri des boîtes aux lettres, sur le parking de la mairie menaçait de tomber car le bois était rongé par un champignon.

Celui-ci sera démonté et de nouvelles boîtes aux lettres seront installées.

Benne à déchets : 117.60 € TTC

Bloc boîtes aux lettres + pieds : 1 252.59 € TTC

### • Pacte Fiscal et financier : CC VDD

La Communauté de communes des Vals du Dauphiné a sollicité l'accompagnement de CGI dans le cadre de l'élaboration de son pacte fiscal, financier et de solidarité. La première phase de cet accompagnement réside dans l'élaboration d'un diagnostic financier et fiscal du territoire. Une première présentation avait été faite lors d'une réunion le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Les maires du territoire élargis aux membres des commissions finances ont été convié à deux réunions sous forme d'ateliers de concertation.

La première a eu lieu le 4 novembre dernier.

Le 25 octobre, l'entreprise mandatée nous a transmis le diagnostic pour la commune de Doissin et un rendez-vous a eu lieu le 25 novembre avec la personne en charge pour présenter ce diagnostic. La situation financière de la commune de Doissin est saine.

La seconde réunion au siège des VDD a eu lieu le soir même.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronique SEYCHELLES lève la séance à 20h30.

Sylvelly